



Ascenseurs : la téléalarme obligatoire face à la fin du cuivre

Parmi les équipements raccordés au réseau cuivre, la téléalarme d'ascenseur occupe une place singulière : elle est obligatoire, sa défaillance engage la sécurité des personnes, et elle relève d'un prestataire distinct de l'opérateur télécom. Pour un syndic, un bailleur ou un gestionnaire de patrimoine, la fermeture du cuivre impose d'agir, sous peine de mise en non-conformité, voire d'immobilisation de l'appareil.

Une obligation ancienne, une liaison permanente

Tout ascenseur doit être équipé d'un système de téléalarme bidirectionnel permettant une communication avec un service d'intervention accessible en permanence. Cette obligation, ancienne, a été renforcée par la réglementation sur la sécurité des ascenseurs existants et par la norme EN 81-28, qui impose une liaison phonique permanente avec un centre de télésurveillance. Concrètement, la téléalarme doit permettre une communication vocale bidirectionnelle avec un opérateur humain, identifier automatiquement l'emplacement de la cabine, et disposer d'une source d'alimentation de secours.

Il faut ici distinguer deux notions souvent confondues. La téléalarme est le dispositif obligatoire qui permet à une personne bloquée d'entrer en contact avec un centre de secours. La télésurveillance est un service supplémentaire, non obligatoire, de suivi à distance du fonctionnement de l'appareil. C'est la téléalarme, de loin la plus répandue, qui est directement menacée par la fin du cuivre.

Pourquoi la fermeture du cuivre menace ces dispositifs

La communication entre la cabine et le centre de télésurveillance s'effectue traditionnellement via le réseau téléphonique commuté, sur une ligne dédiée. Or ce réseau disparaît. Une téléalarme raccordée au RTC cessera de fonctionner lorsque la zone sera fermée techniquement, plaçant l'installation en non-conformité et exposant l'exploitant à sa responsabilité en cas d'incident. La transition n'est donc pas optionnelle : elle conditionne le maintien en service de l'ascenseur.

Les deux voies de remplacement

Deux solutions techniques existent pour remplacer la liaison cuivre. La première consiste à installer un module de transmission sur réseau mobile, souvent appelé kit GSM, qui raccorde la téléalarme existante au réseau mobile via une carte SIM. Ce module se pose dans le local de machinerie et permet, dans bien des cas, de conserver la téléalarme en place. C'est généralement la solution la plus simple et la plus économique lorsque la couverture mobile du site est satisfaisante.

La seconde voie consiste à raccorder la téléalarme à une box connectée en IP, via la fibre. Cette option suppose une connexion Internet fiable sur le site et une alimentation de secours, l'IP dépendant de l'électricité et du réseau. Dans les bâtiments anciens, en sous-sol ou mal desservis par le réseau mobile, une analyse de couverture préalable est parfois nécessaire, avec l'ajout éventuel d'antennes déportées.

Le point de vigilance : la génération mobile et la compatibilité du matériel

Deux écueils doivent être anticipés. Le premier concerne la génération du réseau mobile. Un module fonctionnant uniquement en 2G, encore présent sur des bornes anciennes, serait une fausse solution : les réseaux 2G s'éteignent en France d'ici fin 2026, suivis de la 3G. Un équipement installé aujourd'hui doit viser la 4G pour rester conforme dans la durée. Le choix de la technologie embarquée pèse donc autant que le prix d'achat.

Le second écueil tient à la compatibilité du matériel existant. Les téléalarmes les plus anciennes, reposant sur des échanges de type fax, sont incompatibles avec le mobile comme avec l'IP et devront être intégralement remplacées. Les systèmes plus récents, fonctionnant en fréquence vocale DTMF, sont généralement compatibles avec l'ajout d'un module, parfois moyennant une simple mise à jour logicielle. Un diagnostic préalable de l'installation permet de déterminer laquelle de ces situations s'applique, et donc l'ampleur réelle de l'investissement.

Qui fait quoi, et dans quel ordre

La répartition des rôles mérite d'être clarifiée. La téléalarme elle-même, micro, haut-parleur et émetteur d'appel, fait partie intégrante de la cabine et relève de l'ascensoriste titulaire du contrat de maintenance. Le module de transmission et l'abonnement relèvent d'un choix d'opérateur, que l'exploitant est libre de retenir. Cette dualité explique pourquoi la migration suppose une coordination entre l'ascensoriste et le prestataire télécom, chacun sur son périmètre.

Pour un gestionnaire de patrimoine, la démarche est claire : identifier la date de fermeture du cuivre sur chaque adresse, faire diagnostiquer par l'ascensoriste la compatibilité de chaque téléalarme, vérifier la couverture mobile des sites, puis planifier les remplacements en priorisant les zones dont la fermeture est la plus proche. Ces dispositifs figurent parmi les plus faciles à oublier dans un inventaire, et parmi les plus lourds de conséquences en cas d'oubli. Les traiter tôt évite la double peine d'une non-conformité et d'une intervention réalisée dans l'urgence.

Sources : norme EN 81-28 sur la téléalarme d'ascenseur ; réglementation sur la sécurité des ascenseurs existants ; Fédération des ascenseurs, guide téléalarme ; Arcep, dossier fermeture du réseau cuivre ; calendrier d'extinction 2G/3G des opérateurs. Les coûts et modalités varient selon l'installation ; un diagnostic par l'ascensoriste est indispensable.

Pour aller plus loin

- [Alarmes et télésurveillance : ne pas perdre la transmission](#)
- [Téléassistance et appel-malade : protéger les personnes vulnérables](#)
- [Fin de la 2G et de la 3G : l'autre extinction qui vient](#)
- [Check-list de migration : les 10 points à vérifier avant la coupure](#)

Article révisé le 26 juillet 2026 par FinDuCuivre.info

<https://finducuire.info/ascenseurs-telealarme-fin-cuivre-alternatives/>